



Syndicat National des Chercheurs Scientifiques



Engagé au quotidien au côté du personnel de la recherche publique chercheur·euses, ingénieur·es, technicien·nes

Les nouvelles instances de dialogue social

Présentation à l'occasion de la Commission administrative du SNCS-FSU

24 juin 2022

Document de référence

www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042545890



Syndicat National des Chercheurs Scientifiques



Engagé au quotidien au côté du personnel de la recherche publique chercheur·euses, ingénieur·es, technicien·nes

Comités sociaux d'administration (CSA)

- Remplacent les Comités techniques (CT)
- Niveau Fonction publique – liste FSU
- Niveau MESR – liste FSU conjointe SNESup-SNASUB-SNESup-SNCS
- Niveau des EPST – listes SNCS-FSU – 10 titulaires + 10 suppléants = 20 représentants syndicaux

Formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FS-SSCT)

- Remplacent les Comités hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT)
- Emanations des CSA = 10 titulaires choisis parmi les 20 représentants dans les CSA + 10 suppléants
- FS-SSCT de site et de service quand nécessaire – Niveau DR pour le CNRS
- Membres désignés par les syndicats sur la base des résultats des votes au CSA (et décompte par site)
- Mise en place compliquée pour l'ex DR de Normandie fusionnée avec celle de Michel-Ange

Commission administratives paritaires (CAP)

- Par statut Ch, I, T (anciennement par corps/grade), Ch et I : 8 Titulaires + 8 suppléants

Commissions consultatives paritaires des agents non titulaires (CCP)

- Membres désignés par les syndicats sur la base des résultats des votes



Syndicat National des Chercheurs Scientifiques



Engagé au quotidien au côté du personnel de la recherche publique chercheur·euses, ingénieur·es, technicien·nes

Commissions nationales de développement professionnel (CNDP)

- Remplace la commission nationale de formation permanente (CNFP) +?
- 10 titulaires + 10 suppléants sur la base des résultats aux élections des CSA – choisis en fonction de l'OdJ
- Propres aux établissements (mis en place au CNRS)
- Aura des déclinaisons par site (DR)
- Périmètre (proposé par le CNRS)
 - les études et actions relatives à l'ensemble des étapes de la carrière professionnelle de l'ensemble des agents :
 - attractivité, recrutement (dont concours) et intégration, fidélisation ;
 - accompagnement des parcours de carrière, formation professionnelle individuelle et collective et mobilité ;
 - valorisation des carrières (évaluation, reconnaissance) ;
 - reconversion professionnelle ;
 - départs (retraite, éméritat, contrat SAPHIR, démission, licenciement) ;
 - le bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion sur la base des décisions individuelles ;
 - l'anticipation de l'évolution des métiers, des effectifs, des emplois et des politiques de recrutement.
- Débats quant à l'exclusion de ce périmètre des prérogatives du CSA



Syndicat National des Chercheurs Scientifiques



Engagé au quotidien au côté du personnel de la recherche publique chercheur·euses, ingénieur·es, technicien·nes

Commission nationale de développement social (CNDS)

- Remplace la Commission nationale d'action sociale (CNAS)
- 10 titulaires + 10 suppléants sur la base des résultats aux élections des CSA – choisis en fonction de l'OdJ
- Propres aux établissements (mis en place au CNRS)
- Aura des déclinaisons par site (DR)
- Périmètre (proposé par le CNRS)
 - la mise en œuvre des orientations générales, comprenant les éléments budgétaires de l'année en cours et de l'année suivante, en matière :
 - d'action sociale,
 - de restauration, dont les modalités d'exploitation des restaurants propres,
 - de handicap ;
 - la mise en œuvre de la démarche de développement sociale en matière :
 - d'organisation du travail et de qualité de vie au travail,
 - d'attractivité,
 - de responsabilité sociétale,
 - d'insertion, d'égalité et de diversité professionnelles.
 - le projet de convention générale entre le CAES et le CNRS et les subventions attribuées dans ce cadre.
- Débats quant à l'exclusion de ce périmètre des prérogatives du CSA